

Performance et gouvernance de l'entreprise

Groupe de l'UNSA

L'avis consacre toute une partie à un long développement sur la définition de l'entreprise et les caractéristiques de la structure de la capitalisation française (sur la base d'une enquête vieille de 15 ans) au détriment de la problématique essentielle :

- quelles sont les déterminants d'une « bonne gouvernance » dans le contexte des entreprises françaises ?
- quel est l'impact de la qualité du système de gouvernement d'entreprise sur la performance ?
- est-ce qu'il y a un phénomène de causalité entre les pratiques de gouvernance et la performance de l'entreprise ?

L'avis fait l'impasse sur les exigences imposées par la financiarisation, ce qui relativise la conception de la performance. Quant à la gouvernance, l'avis s'étend de fait à une vision plus large, mais encore limitée, de la gouvernance par la prise en compte justifiée des « parties prenantes ». Cependant, cette approche peut prendre plusieurs dimensions dont celle du rôle des organisations syndicales ou encore de celui des pouvoirs publics, partiellement ou totalement ignorés dans l'avis. Ainsi, pour l'UNSA, la mise en œuvre de la Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) consiste à prendre en compte et maîtriser sur le long terme les impacts économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux de ses activités. Tout en respectant les engagements du développement durable, elle vise ainsi à créer un environnement favorable aux générations futures. Pour concilier ces différents enjeux, l'entreprise ne peut agir seule. Créer une dynamique de développement soutenable requiert le concours de tous les acteurs qui deviennent des « parties prenantes ». Celles-ci constituent l'environnement de l'entreprise, auquel s'ajoutent les autres unités de production, souvent de petite taille.

En résumé, la gouvernance doit s'étendre aux « parties prenantes » que sont entrepreneurs, actionnaires, salariés, partenaires sociaux, économiques et commerciaux, etc. Elle ne peut donc ignorer les collectivités territoriales et l'État, qui, selon l'UNSA, doit rester le garant des règles constitutionnelles assurant la vitalité de la démocratie.

Différents aspects de l'évolution de la gouvernance des entreprises sont également évoqués, dont un modèle de gestion méritant une mention particulière compte-tenu de ses évolutions récentes :

l'entreprise mutualiste, coopérative. On peut regretter que les conclusions qui en sont tirées (en particulier l'indépendance vis-à-vis des intérêts uniquement financiers) ne soient que peu mises en avant. En revanche, de nombreux développements ne permettent pas d'établir facilement la relation que la rapporteure effectue avec la « performance », notamment la composition des conseils d'administration.

Si nous avons aussi la conviction qu'une bonne gouvernance repose sur le partage des informations et la confiance, l'UNSA rappelle que la confiance ne se décrète pas, elle repose sur un dialogue social de qualité. Quant au partage de l'information, la base de données unique mise en place par l'ANI du 11 janvier dernier devrait permettre aux représentants des salariés de nourrir ce dialogue.

Pour l'UNSA, l'avis passe largement à côté de l'objet de son analyse qui, conjointement, n'apporte pas assez de données factuelles récentes pour en garantir la pertinence. Elle s'est abstenue.